PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Défrichement d'espaces boisés d'une surface de 0,79 ha, dans le périmètre de la ZAE de Bois-de-Haye, secteur de Velaine-en-Haye (54)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par « SEBL Grand Est - 48 Place Mazelle - 57045 METZ », reçu le 31 août 2021, relatif au projet de défrichement d'espaces boisés d'une surface de 0,79 ha, dans le périmètre de la ZAE de Bois-de-Haye, à Velaine-en-Haye (54) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2021-26 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu la décision du 22 juillet 2019, exonérant d'évaluation environnementale le projet de défrichement de 5 ha au sein de la Zone d'Activités Economiques du Parc de Haye, dans la commune de Velaine-en-Haye (54) ;

Vu la décision du 10 août 2020, exonérant d'évaluation environnementale le projet de défrichement de 0,725 ha au sein de la Zone d'Activités Economiques du Parc de Haye, dans la commune de Velaine-en-Haye (54) ;

DREAL Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 13 05 00

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°47 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement «Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare» ;
- qui consiste à défricher une surface boisée de 0,79 ha permettant le développement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Parc de Haye, dans la commune de Velaine-en-Haye (54).

Considérant la localisation du projet :

- Commune de Bois de Haye, secteur de Velaine en Haye, rues des Aubépines, des Marronniers, des Douglas, Route Henry ;
- au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Plateau de Haye et Bois l'Evêque » ;
- dans le périmètre de protection éloignée des « Puits Gourdin » exploités par la commune de Champigneulles (arrêté préfectoral du 5 juin 1996), au sein duquel il revient au maître d'ouvrage de prendre à son compte les prescriptions définies par cet arrêté ;
- en dehors d'un autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les impacts potentiels du fait de la présence de sols pollués, compte tenu des différentes installations qui se sont succédées sur la ZAE (base OTAN, ICPE), pour lesquels le pétitionnaire indique que des études historiques et documentaires ont été réalisées, ces études ne sont pas jointes au dossier ;
- les impacts potentiels sur les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, pour lesquels le dossier comporte :
  - un avis favorable de l'hydrogéologue agréé (septembre 2019), sous réserve du respect des mesures de protection préconisées ;
  - la consultation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui selon le dossier indique qu'un nouvel avis d'hydrogéologue agréé ne sera pas nécessaire ;
- les impacts sur la biodiversité, pour lesquels :
  - le dossier comporte un diagnostic environnemental sur un cycle biologique complet, réalisé en mars 2020 ;
  - le dossier comporte des préconisations environnementales pour les espèces protégées, dont notamment :
    - abattages hors de la période de nidification et de l'hivernage des chiroptères ;
    - abattage des arbres à cavités après contrôle à l'endoscope ;
    - abattage à « chute amortie » pour les arbres à cavités dont les cavités n'ont pu être contrôlées (inaccessibles) ;
    - au titre des mesures compensatoires : reboisements sur d'autres secteurs du territoire de la communauté de communes ; trame verte composée de 3,16 ha de boisements conservés et 1,38 ha de plantations ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de la réglementation sur les eaux souterraines et les espèces protégées, le présent projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :
En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement d'espaces boisés d'une surface de 0,79 ha, dans le périmètre de la ZAE de Bois-de-Haye, secteur de Velaine-en-Haye (54), présenté par « SEBL », **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :
La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 4 septembre 2021

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,

Hugues TINGUY

Voies et délais de recours	
1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours. Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS	2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

DREAL Grand Est
14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 13 05 00